



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *160* DU *05* MAI 2023 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition des Bureaux du Parlement et après approbation de l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 27 avril 2023 ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

-Président de la Cour des Comptes :
Madame Générose KIYAGO ;

-Vice-Président de la Cour des Comptes :
Monsieur Révérien BAHATI.

Article 2 : Sont nommés Présidents des Chambres de la Cour des Comptes :

-Président de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières (CABF) :
Monsieur Jean Bosco BIRAKABONA ;

-Président de la Chambre des Entreprises (CEP) :
Monsieur Viateur BANYANKIBONA ;

-Président de la Chambre des Communes (CAC) :
Madame Jolie NDAYIZEYE.

Article 3 : Sont nommés Conseillers à la Cour des Comptes :

- 1. Monsieur Thierry HABARUGIRA ;**
- 2. Madame Mamerthe NDUWIMANA ;**
- 3. Monsieur Gilbert NINDORERA ;**
- 4. Madame Béatrice HARERIMANA ;**

5. Monsieur Gaspard NIMUBONA ;
6. Monsieur Déo VYUMVUHORE ;
7. Monsieur Emmanuel IRADUKUNDA ;
8. Monsieur Emmanuel NYANDWI ;
9. Monsieur Jean Paul NDAYISABA ;
10. Monsieur Evariste NIKWIBITANGA ;
11. Madame Odette IGIRANEZA ;
12. Monsieur Jérôme NTUNZWENIMANA ;
13. Madame Patricie SIBOMANA ;
14. Monsieur Dieudonné NDUWIMANA ;
15. Monsieur Joseph NDIZEYE ;
16. Monsieur Jean Claude NGENDAKUMANA ;
17. Madame Madeleine BAMWIZERE ;
18. Monsieur Agricole NDAYITWAYEKO ;
19. Madame Yvette TUYISHEMEZE ;
20. Madame Yvette NKURUNZIZA ;
21. Madame Caritas NDAYIHEREJE ;
22. Monsieur Jérémie HAKIZIMANA ;
23. Monsieur Alfred AHINGEJEJE ;
24. Monsieur Alexis NIYONDEZI ;
25. Monsieur Benjamin MUNYEMBABAZI ;
26. Monsieur Hervé BIGIRIMANA ;
27. Monsieur Jean Paul KABURA ;
28. Madame Ancile BIZIMUNGU ;
29. Monsieur Alexis BIMENYIMANA ;
30. Madame Diane MURINDABABISHA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 05 mai 2023,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

